

**Règlement du concours *Es-tu « down » pour une bourse d'études?*
organisé par la Caisse Desjardins La Prairie
- 17 000 \$ en bourses d'études pour les étudiants -**

**Votre caisse a à cœur d'encourager les jeunes
dans la réussite de leurs études et de leur avenir!**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Au moment de l'inscription, vous devez :

- Être membre de la Caisse Desjardins La Prairie ou le devenir avant le 23 mars 2019 (13 heures, HNE).
- Être résident du Québec.
- Être étudiant à temps plein fréquentant l'un des établissements d'enseignement suivants : formation professionnelle, cégep (12 heures de cours par semaine minimum) et université (12 crédits) (ci-après « établissements d'enseignement admissibles »).

(ci-après « personne admissible »)

Sont exclus de ce concours : le personnel et les administrateurs de la Caisse Desjardins La Prairie ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint et enfants vivant sous le même toit).

DURÉE DU CONCOURS

Ce concours se déroule du 1^{er} au 31 mars 2019 (23 heures 59, HNE) (ci-après « période du concours »).

DESCRIPTION DES PRIX

La Caisse Desjardins La Prairie offre quatorze (14) bourses d'études totalisant 17 000 \$:

- 9 bourses de 1 500 \$ pour la catégorie « études universitaires »
- 4 bourses de 750 \$ pour la catégorie « études collégiales »
- 1 bourse de 500 \$ pour la catégorie « formation professionnelle »

PARTICIPATION

Pour participer au concours, une personne admissible doit, pendant la période du concours :

- remplir obligatoirement le formulaire de participation disponible en ligne au www.caisselaprairie.com ou au www.desjardins.com/caisselaprairie et répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui s'y trouve.
- fournir une preuve d'études conforme de son inscription à la session Hiver 2019 dans l'un des établissements d'enseignement admissibles. À défaut de fournir une telle preuve, la candidature sera rejetée sans autre avis.

- elle devra être présente à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins La Prairie qui se tiendra mardi le **16 avril 2019 à 19 heures** au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, situé au 500, rue Saint-Laurent à La Prairie ou se faire représenter par un procureur en signant le formulaire de procuration disponible au www.caisselaprairie.com ou au www.desjardins.com/caisselaprairie.

Un courriel de confirmation sera envoyé à la personne admissible pour confirmer la réception de son formulaire de participation.

Limite d'une participation par personne admissible pendant toute la période du concours.

TIRAGE

- Les quatorze (14) bourses d'études seront tirées au sort parmi les personnes admissibles inscrites et présentes à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins La Prairie le mardi 16 avril 2019 à 19 heures, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré, situé au 500, rue Saint-Laurent à La Prairie.
- La personne admissible doit obligatoirement être présente à l'assemblée générale annuelle. Une personne admissible ne pouvant se présenter à l'assemblée générale annuelle de la Caisse peut remettre une procuration à un parent ou à une personne majeure qui agira en son nom lors de l'événement. Ce formulaire est disponible en ligne au www.caisselaprairie.com ou au www.desjardins.com/caisselaprairie. Ce formulaire de procuration spécifique au concours devra être présenté lors de l'enregistrement à l'assemblée générale annuelle le 16 avril 2019 pour pouvoir donner droit à un coupon et à un prix, le cas échéant.
- La personne admissible doit obligatoirement s'enregistrer à son arrivée à l'assemblée générale annuelle le 16 avril 2019. Lorsque l'inscription sera faite, un représentant de la Caisse remplira un coupon avec le nom de la personne admissible et ce coupon sera déposé dans la boîte de tirage associée à la catégorie d'études de la personne admissible.
- Si une personne sélectionnée pour un prix est mineure le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera la Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration. Ce dernier formulaire pourra être rempli et signé lors de la rencontre avec le conseiller à la Caisse Desjardins La Prairie.

ATTRIBUTION DES PRIX

Les personnes admissibles dont les noms seront tirés au hasard, seront déclarées gagnantes sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au règlement. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée. Dans un tel cas, la Caisse Desjardins La Prairie pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Pour recevoir leur prix, les personnes sélectionnées devront se présenter à un rendez-vous, avant le 31 août 2019, avec un conseiller de la Caisse Desjardins La Prairie. Chaque bourse sera versée au compte Desjardins du gagnant lors de cette rencontre. Si la personne sélectionnée est mineure, elle devra être accompagnée d'un parent ou tuteur légal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront :

- a) confirmer qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - b) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant au formulaire de participation.
1. **Autorisation publicitaire.** Une photo officielle sera prise lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Les gagnants autorisent la Caisse Desjardins La Prairie à utiliser leurs noms, leurs photos et leurs textes à fins promotionnelles et publicitaires (brochures, dépliants, site Internet, etc.). Si un gagnant est mineur, c'est un parent ou tuteur légal qui devra signer un formulaire d'autorisation à cet effet.
 2. **Propriété.** Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Caisse Desjardins La Prairie et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
 3. **Vérifications.** Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse Desjardins La Prairie. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportent un numéro de téléphone invalide ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
 4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tendant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
 5. **Déroulement du concours.** Toute tentative à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
 6. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
 7. **Limite de responsabilité.** Si la Caisse Desjardins La Prairie ne peut attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
 8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins La Prairie, toute autre entité du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
 9. **Limite de responsabilité – réception des participations.** La Caisse Desjardins La Prairie n'est pas responsable des formulaires de participation mal acheminés ou en retard, ni de toute défaillance du site Web ou autre due à quelque raison que ce soit pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
 10. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** La Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de

participation ou l'en empêcher. Elles se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** La Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** La Caisse Desjardins La Prairie se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de la Caisse Desjardins La Prairie parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation du concours.
15. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
16. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse Desjardins La Prairie, qui administre le concours.
17. **Langue.** Le formulaire est seulement disponible en français.
18. **Genre.** Le masculin est utilisé dans le présent règlement dans l'unique but de l'alléger.
19. **Disponibilité.** Le présent règlement est disponible sur demande aux deux points de service de la Caisse Desjardins La Prairie ainsi que sur les sites Internet www.caisselaprairie.com et www.desjardins.com/caisselaprairie.

Pour information :

Diane Couture, adjointe à la direction générale et aux communications
Caisse Desjardins La Prairie
450, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 1V1
450 659-5431, poste 7019354
450 444-5431 (télécopieur)
diane.couture@desjardins.com